

ARRETE du MAIRE

Portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementant la circulation à l'occasion de la Fête du Village d'Artix

Le Maire de la Commune de Sénailac-Lauzès,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-28, L.2212-2 et L.2213-6,

Considérant la demande de M. Lionel RAYNAL, Président du Comité des Fêtes d'Artix en date du 17 juin 2025, sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public et la réglementation de la circulation, à l'occasion de la fête du village Place du Lac d'Artix, du 28 juin au 10 juillet 2025,

ARRETE

Article 1 – L'autorisation d'occupation du domaine public place du Lac d'Artix est accordée Au Comité des Fêtes d'Artix à l'occasion de la fête annuelle du village du 28 juin au 10 juillet 2025.

Article 2 – La circulation des véhicules sera interdite sur la partie occupée de la Place du Lac d'Artix du 28 juin au 10 juillet 2025.

Article 3 - L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité du public et des usagers.

Article 4 – Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr. le Président du Comité des Fêtes d'Artix
- Mr. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Géry

Fait à Sénailac-Lauzès, le 20 juin 2025

Le Maire

Christophe BENAC

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SENAILLAC-LAUZES' and a central emblem. The signature is written in a cursive style.

Nota : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification (ou de sa publication).